

DELEGATION GENERALE A L'EMPLOI
ET A LA FORMATION PROFESSIONNELLE

7 SQUARE MAX HYMANS
75741 PARIS CEDEX 15

Paris, le **06 MARS 2009**

Le Ministre de l'économie,
de l'industrie et de l'emploi

à

Madame et Messieurs les Préfets de région

Mesdames et Messieurs les Préfets
de département

Madame et Messieurs les Directeurs
régionaux du travail, de l'emploi et de la
formation professionnelle

Mesdames et Messieurs les Directeurs
départementaux du travail, de l'emploi et
de la formation professionnelle

Objet : Instruction DGEFP n° 2009-05 du 6 mars 2009 relative à l'accompagnement des mutations économiques et au développement de l'emploi.

La forte dégradation de la conjoncture justifie que l'administration territoriale de l'Etat s'implique fortement pour susciter la mise en place de projets de qualité et les financer dans des délais rapides, à partir des outils d'intervention dont elle dispose déjà. Dans cette perspective, je vous invite à mobiliser toutes les démarches et dispositifs existants permettant la mise en place d'actions de formation et le développement de partenariats opérationnels avec les branches et les entreprises, en veillant à articuler au mieux les initiatives prises au niveau régional et départemental.

Ainsi qu'il vous l'a déjà été indiqué, des crédits supplémentaires vous seront attribués dans le cadre du plan de relance, afin de porter vos capacités d'intervention sur ces dispositifs à 150 M€. Il convient donc de préparer les conditions d'une dépense publique pertinente au regard des besoins des territoires.

1. – Encouragement au développement d'actions de formation :

La formation des salariés constitue, en périodes de sous-activité, une priorité pour permettre aux salariés d'acquérir les compétences dont l'entreprise a besoin afin de faire face à l'évolution de son marché ou de se préparer à une mobilité professionnelle. Toutes les formations organisées pendant le temps de travail doivent donc être encouragées, en alternance le cas échéant avec des périodes de chômage partiel.

La mise en place effective de l'accord en cours de négociation entre l'Etat et le Fonds unique de péréquation sur la mise en œuvre d'un dispositif exceptionnel en faveur du maintien de l'emploi et du développement des compétences pour les secteurs en difficultés, dans le courant de l'année 2009, vous donnera des possibilités supplémentaires d'intervention.

Dans ce contexte et dans l'attente de ces nouvelles perspectives, vous êtes invités à examiner dans les meilleurs délais les projets susceptibles d'être soutenus via des conventions de formation-adaptation du FNE, en particulier en lieu et place du chômage partiel, le FUP étant amené à l'avenir à intervenir au profit de ce type d'actions.

Afin de faciliter le montage des dossiers, des instructions détaillées actualisant et assouplissant l'instruction de 1996 vous seront apportées prochainement sur les points suivants :

- articulation avec le chômage partiel,
- nouveau champ d'application : publics cibles, taille des entreprises, catégories de formation, etc,
- partenariats avec les OPCA et les conseils régionaux,
- modalités de conventionnement et intervention du FSE (taux d'intervention etc).

2. - Stimulation des initiatives partenariales favorables au développement de l'emploi et des compétences :

Je vous encourage vivement à intensifier les partenariats déjà engagés avec les branches professionnelles ou interprofessionnelles sur vos territoires pour permettre aux entreprises et aux salariés de prévenir les difficultés d'emploi et de préparer l'avenir en favorisant des mesures actives de gestion des ressources humaines en période de sous-activité : mobilité interne et externe, formation, actions collectives de VAE, diagnostics de compétences, mutualisation de moyens pour gérer des situations d'emploi à temps partagé...

A ce titre, les EDEC seront mobilisés en particulier dans des secteurs à forte concentration de main d'œuvre (automobile, textile, BTP, agro-alimentaire, chimie intérim.....). Des EDEC territoriaux concerneront les PME et les TPE dans le cadre de l'interprofessionnel.

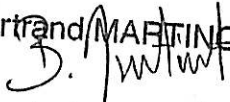
Afin de faciliter un déploiement plus rapide et ciblé de ces démarches, vous serez prochainement destinataires d'instructions visant d'une part, à assouplir les modalités de conventionnement des EDEC, et d'autre part, à élargir les dépenses éligibles, notamment aux rémunérations versées au cours des périodes de formation mises en œuvre pour favoriser le maintien dans l'emploi des salariés les plus fragilisés.

J'appelle votre attention sur le fait que les EDEC peuvent également constituer un cadre permettant de déployer tout type d'action susceptible de dynamiser l'emploi telles que les groupements d'employeurs, le développement du multi-salariat, la reprise et transmission d'entreprises, l'appui à la création d'activité, les cellules d'appui à la mobilité, les plateformes emploi...

Par ailleurs, je vous invite à accompagner par des actions d'aide au conseil GPEC les PME qui chercheraient à associer une activité réduite avec de la formation. Cette aide au conseil permettra aux PME d'avoir recours, si elles le souhaitent, à un conseil externe, pour élaborer un programme d'actions en ressources humaines personnalisé, articulé à leur plan de charges et combinant activité réduite et formation, voire chômage partiel si besoin.

Afin d'optimiser cette démarche, il y a lieu de favoriser des opérations collectives du type mise à disposition d'un conseil externe pour les PME d'un même bassin d'emploi. Outre une facilité d'accès à ce concours externe, de telles opérations collectives de conseil devraient permettre de faire émerger des synergies et des complémentarités d'actions pour maintenir l'emploi dans les territoires en développant les compétences des salariés susceptibles notamment de quitter une branche en réduction d'effectifs pour rejoindre un secteur créateur d'emplois.

Compte tenu des enjeux en termes d'emploi, les moyens mis à votre disposition seront programmés rapidement dans le cadre du plan de relance. Vous voudrez bien me faire part de vos besoins complémentaires dans les meilleurs délais.

Bertrand MARTINOT
D. 
Délégué général à l'emploi
et à la formation professionnelle